

Tableau comparatif AFPR-POEI-POEC

	AFPR Action de formation préalable au recrutement	POE INDIVIDUELLE Préparation opérationnelle à l'emploi	POE COLLECTIVE Préparation opérationnelle à l'emploi
OBJECTIFS	Permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi par un employeur. L'offre d'emploi doit se situer dans la zone géographique définie par le PPAE.		Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences.
DEMANDEURS D'EMPLOI VISÉS	Demandeur(s) d'emploi inscrit(s) à Pôle emploi, indemnisé(s) par le régime d'assurance chômage, de solidarité ou non indemnisé(s).		
EMPLOYEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DE PÔLE EMPLOI	Employeurs souhaitant conclure : - un CDD d'une durée de 6 à moins de 12 mois ; - un contrat de professionnalisation à durée déterminée (d'une durée de 6 à moins de 12 mois) ; - un contrat de travail temporaire (sous conditions) ; - un contrat unique d'insertion, à titre exceptionnel.	Employeurs souhaitant conclure : - un CDI ; - un CDD d'au moins 12 mois ; - un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois ; - un contrat d'apprentissage. Peut aussi se combiner avec un CUI ou un emploi d'avenir.	
	Le contrat de travail doit être d'au moins 20 heures/semaine (sauf dérogation pour personne handicapée).		
MONTANT DE L'AIDE DE PÔLE EMPLOI	Coût pédagogique de la formation dans la limite de 400 heures : - 5 euros de l'heure pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) ; - 8 euros de l'heure pour une formation externe (organisme de formation externe). Soit un montant maximum d'aide de : - 2000 euros pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) ; - 3200 euros pour une formation externe (organisme de formation externe).		Financée essentiellement par les opérateurs de compétences concernés et Pôle emploi (400 heures maxi).
AUTRES FINANCEURS		L'opérateur de compétences du futur employeur et France compétences peuvent compléter le financement du coût pédagogique et des frais annexes.	Coût pédagogique pris en charge intégralement par l'opérateur de compétences dont relève le futur employeur. Avec la participation éventuelle de France compétences (appel à projets), sous conditions.
DURÉE DE LA FORMATION	400 heures maximum.		
STATUT DU BÉNÉFICIAIRE	- Stagiaire de la FPC. - Perçoit l'Aref ou la RFPE. + le cas échéant, l'aide à la mobilité.		
MISE EN ŒUVRE	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi et le demandeur d'emploi.	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi, le demandeur d'emploi et, le cas échéant, l'opérateur de compétences concerné.	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi, les demandeurs d'emploi et l'opérateur de compétences concerné. À noter : la formation peut avoir lieu dans un CFA si les demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans.
	En annexe de la convention : le plan de formation décrivant les modalités de mise en œuvre de l'AFPR ou de la POE.		
FORMALITÉS	Déposer une ou des offres d'emploi auprès de Pôle emploi.		
	PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi. Aref : allocation d'aide au retour à l'emploi-formation. RFPE : rémunération formation de Pôle emploi.		Instruction PE n° 2010-210 du 15.12.10 Délibération PE n° 2018-48 du 21.11.18 Instruction PE n° 2012-122 du 30.7.12